

100 % Santé : lunettes, audition et dentaire sans reste à charge

Le 100 % Santé permet d'obtenir des lunettes, des aides auditives et des prothèses dentaires sans rien payer. Déployé par étapes depuis 2019, il est complet depuis le 1er janvier 2021 et suppose d'avoir une complémentaire santé responsable. Cette fiche fait le point au 25 septembre 2026.

À qui s'adresse cette fiche ?

Toute personne qui doit s'équiper en lunettes, en aides auditives ou en prothèses dentaires, et les professionnels qui l'accompagnent : conseillers numériques, agents France services, secrétaires de mairie, services sociaux.

Au sommaire

1. Le principe du 100 % Santé et sa condition
2. Optique : le panier A, des lunettes à zéro euro
3. Aides auditives : essai, garantie et suivi
4. Dentaire : trois paniers, une offre à 0 €
5. Le devis obligatoire et les dépassements d'honoraires
6. Mutuelle, démarchage et arnaques

1. Le principe du 100 % Santé et sa condition

- **Définition** : le 100 % Santé réunit des équipements dont le prix est encadré. L'Assurance maladie et la complémentaire santé les remboursent en totalité. Il ne reste rien à payer.
- **Trois domaines** : l'optique, les aides auditives et les prothèses dentaires. Ce sont les trois postes où le reste à charge était le plus lourd.
- **Complémentaire obligatoire** : il faut un contrat dit responsable, ce qui est le cas d'environ 95 % des contrats. Sans complémentaire, le 100 % Santé ne s'applique pas : seule la part de l'Assurance maladie est versée.
- **Liberté de choix** : les bénéficiaires de la complémentaire santé solidaire y ont aussi droit. Vous pouvez préférer un équipement hors panier, mais le reste à charge dépend alors de vos garanties.

Version du 25 septembre 2026 · Licence Etalab 2.0 : réutilisation et diffusion libres, avec mention de la source.

Fiche rédigée par l'équipe Certyne (certyne.com), éditeur français de signature électronique. Document informatif : Légifrance et service-public.gouv.fr font foi.

2. Optique : le panier A, des lunettes à zéro euro

- **Panier A** : il associe des montures vendues 30 € au maximum et des verres qui corrigent tous les troubles de la vue. Ces verres sont amincis, anti-reflets et anti-rayures.
- **Panachage** : vous pouvez prendre une monture d'une classe et des verres de l'autre, par exemple une monture de classe B avec des verres de classe A. Deux verres de classes différentes restent interdits.
- **Renouvellement** : tous les 2 ans à partir de 16 ans, tous les ans avant 16 ans. Une évolution de la vue constatée par le prescripteur permet un renouvellement anticipé.
- **Ordonnance** : elle vaut 5 ans entre 16 et 42 ans, 3 ans après 42 ans et 1 an avant 16 ans. Présentez-la à l'opticien avec votre carte Vitale.

3. Aides auditives : essai, garantie et suivi

- **Classe I** : c'est le panier 100 % Santé. Le prix ne peut pas dépasser 950 € par oreille à partir de 20 ans, et 1 400 € avant 20 ans ou en cas de cécité.
- **Essai** : l'audioprothésiste doit vous proposer un essai d'au moins 30 jours. À l'issue, vous pouvez acheter, demander un autre appareil ou renoncer sans frais.
- **Garantie et suivi** : chaque appareil est garanti 4 ans. Le prix comprend l'adaptation, les réglages et le suivi, avec au moins deux rendez-vous la première année.
- **Renouvellement** : une nouvelle prise en charge n'est possible qu'après 4 ans, de facture à facture. L'appareillage exige une prescription médicale.

4. Dentaire : trois paniers, une offre à 0 €

- **Trois paniers** : le panier 100 % Santé sans reste à charge, le panier à tarifs maîtrisés dont les prix sont plafonnés, et le panier à tarifs libres.
- **Ce qui est couvert** : couronnes, bridges et prothèses amovibles en résine. Le matériau dépend de la dent : céramique sur les dents visibles, zircone ou métal sur les molaires.
- **Nouveauté 2026** : depuis le 1er janvier 2026, la couronne en zircone sur molaire et le bridge en zircone sont entrés dans le panier sans reste à charge.
- **Hors dispositif** : les soins courants, l'orthodontie et les implants ne relèvent pas du 100 % Santé. Ils suivent les règles de remboursement habituelles.

5. Le devis obligatoire et les dépassements d'honoraires

- **Devis normalisé** : en optique, en audiologie et en dentaire, un devis écrit doit vous être remis avant tout achat. Il indique les prix, les remboursements attendus et le reste à payer.
- **Offre 100 % Santé** : le devis doit présenter la solution sans reste à charge quand elle existe. Le professionnel n'a pas le droit de la dénigrer.
- **Comparer** : rien ne vous oblige à signer sur place. Emportez le devis, faites-en établir un autre et demandez une simulation à votre complémentaire.

- **Dépassements** : en secteur 2, les honoraires sont libres et le dépassement n'est jamais remboursé par l'Assurance maladie. Les praticiens ayant signé l'OPTAM s'engagent à les contenir, avec une base de remboursement plus favorable.
- **Annuaire santé** : l'Assurance maladie met à disposition un annuaire, sur annuaire.sante.ameli.fr, pour rechercher un professionnel de santé avant de prendre rendez-vous.

6. Mutuelle, démarchage et arnaques

- **Contrat responsable** : vérifiez sur votre tableau de garanties que votre contrat l'est bien. Comparez ensuite les niveaux de garantie poste par poste, pas seulement le prix.
- **Résiliation** : après un an d'adhésion, vous pouvez résilier à tout moment, sans frais ni justification. Elle prend effet un mois après réception de votre demande.
- **Démarchage téléphonique** : depuis le 11 août 2026, personne ne peut vous appeler pour vendre une mutuelle ou un équipement sans votre accord préalable. Un contrat conclu après un appel illicite n'est pas valable.
- **Faux professionnels** : méfiez-vous des lunettes ou appareils auditifs offerts, surtout à domicile. Ne confiez jamais votre carte Vitale ni votre numéro de Sécurité sociale à un inconnu.
- **Contrôler et signaler** : relisez vos remboursements sur votre compte ameli. Si un équipement jamais remis y figure, signalez-le à votre caisse primaire. Le démarchage abusif se signale sur SignalConso.

Liste de contrôle

- ☐ Je vérifie que ma complémentaire santé est un contrat responsable.
- ☐ Je demande un devis écrit présentant l'offre 100 % Santé avant de m'engager.
- ☐ Je compare le devis ailleurs et je fais simuler mon remboursement.
- ☐ Je respecte le délai de renouvellement : 2 ans pour des lunettes d'adulte, 4 ans pour une aide auditive.
- ☐ J'utilise les 30 jours d'essai avant d'acheter une aide auditive.
- ☐ Je relis mes remboursements sur mon compte ameli et je signale toute anomalie.

Sources et pour aller plus loin

- Ameli, lunettes et lentilles : quelle prise en charge ? : ameli.fr/assure/remboursements/rembourse/soins-protheses-dentaires-optique-audition/lunettes-lentilles
- Ameli, aides auditives : quelle prise en charge ? : ameli.fr/assure/remboursements/rembourse/soins-protheses-dentaires-optique-audition/protheses-auditives
- Ameli, soins dentaires : comprendre le 100 % Santé : ameli.fr/assure/remboursements/rembourse/soins-protheses-dentaires-optique-audition/soins-dentaires-comprendre-le-100-sante
- Ameli, matériaux et actes prothétiques inclus dans l'offre 100 % Santé dentaire : ameli.fr/chirurgien-dentiste/exercice-liberal/prescription-prise-charge/materieux-actes-prothetiques-100-sante-dentaire
- Ameli, la maîtrise des dépassements d'honoraires : l'Optam et l'Optam-ACO : ameli.fr/medecin/exercice-liberal/facturation-remuneration/consultations-actes/maitrise-depassements-optam

- Sécurité sociale, la résiliation infra-annuelle des complémentaires santé : securite-sociale.fr/home/dossiers/galerie-dossiers/tous-les-dossiers/la-resiliation-infra-annuelle-de.html
- Entreprendre Service-public, démarchage téléphonique : le consentement devient la règle : entreprendre.service-public.gouv.fr/actualites/A18384
- Autres fiches pratiques : certyneo.com/fr/ressources/fiches-pratiques-gratuites

Fiche pratique « 100 % Santé : lunettes, audition et dentaire sans reste à charge » — version du 25/09/2026 — rédigée par l'équipe Certyneo (certyneo.com). Licence Etalab 2.0. Document informatif. Signaler une erreur : contact@certyneo.com.